



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n°2025/11/24/5 portant sur

**LE FONDS DE SOUTIEN AUX UNIONS COMMERCIALES POUR 2026**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 24 novembre 2025*

**PARTICIPANTS**

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet AUDITMED, **Commissaires aux comptes.**

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe et BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Fréderik, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***36 Membres participants, le quorum de 30 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, MESSIKA Cyril, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.**



## DEPORTS

---

Messieurs TRIPODI Christophe et NIDDAM Ilan, **Membres Elus titulaires.**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire.**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente et LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, PALLANCA Charles, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, THEIS James, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BILLARD Philippe, CAMY César, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MANZI Nicolas, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques.**



## EXPOSE PRÉALABLE

La CCINCA a mis en place en 2016 un fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale.

L'enveloppe allouée en 2025 était de 114 000€. Cette enveloppe se partageait entre 2 axes :

### Axe 1 : Attribution du fonds classique, pour une enveloppe globale maximale de 45 000€

- ✓ Montant de la subvention octroyée : 3 000€ par union commerciale ayant déposé un dossier ;
- ✓ **Un montant unique** : plus de distinction entre fédérations et associations ;
- ✓ **NOUVEAU** : plafonnement de la subvention versée à 80% du budget global de l'opération présentée par l'union commerciale

### Axe 2 : Concours doté d'un enveloppe globale maximale de 69 000€

- ✓ « Or » - 10 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 30 000€ ;
- ✓ « Argent » - 8 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 24 000€ ;
- ✓ « Bronze » - 5 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 15 000€.

Bilan 2025 :

#### ▪ Fonds de soutien classique : 45 000 €

- ✓ 3 jurys initialement prévus : juin, octobre et décembre 2025
- ✓ A date : 14 associations financées (+ de 20 dossiers reçus)
- ✓ Il ne reste la possibilité de financer qu'une seule association pour le jury du mois de décembre.

#### ▪ Concours : 69 000 €

12 dossiers déposés – 9 dossiers lauréats

##### Catégorie Or – 10 000 €

Association Antibes Cœur d'Azur / Fédération des Acteurs Economiques Laurentins / Association des Commerçants et Artistes Saint Paulois

##### Catégorie Argent – 8 000 €

Nice Centre Rive Droite / Association des commerçants de Saint-Jean-Cap-Ferrat / Association des commerçants du Cros de Cagnes

##### Catégorie Bronze – 5 000 €

Association des commerçants de la Fontonne / Association des Commerçants et Artisans de Port Inland Mandelieu / COSEDEV (Villefranche)

L'enveloppe financière prévue pour l'année 2025 sera consommée dans son intégralité.

## Pour l'année 2026 :

Afin de poursuivre l'accompagnement et le soutien des unions commerciales destiné à relancer la dynamique commerciale des différents coeurs de ville du département, il est proposé de modifier le dispositif du fonds de soutien aux Unions commerciales tel que déployé en 2025 comme suit :

- **Maintenir des modalités d'attribution de la subvention (modèle 2025)**
- **Baisser l'enveloppe globale du fonds de soutien à 100 000€, au regard du contexte budgétaire de baisse de TCCI.**

### Axe 1 : 1 concours doté d'un enveloppe globale maximale de 51 000€

- ✓ « Or » - 10 000 € par lauréat : 2 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 20 000€
- ✓ « Argent » - 8 000 € par lauréat : 2 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 16 000€
- ✓ « Bronze » - 5 000 € par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 15 000€



- Calendrier :    - Ouverture pour déposer les dossiers : janvier 2026  
                    - Date de clôture : mi-mars 2026  
                    - Date du jury et annonce des résultats : Fin mars 2026

Axe 2 : Attribution du fonds classique > une enveloppe maximale de **49 000€**

- ✓ Un montant de subvention octroyée : 3 000€ par union commerciale ayant déposé un dossier
- ✓ **Un montant unique** : plus de distinction entre fédérations et associations
- ✓ Plafonner la subvention à 80 % du budget global de l'opération présentée par l'union commerciale

**Nous proposons de conditionner cette réduction de l'enveloppe globale du fonds de soutien aux unions commerciales à la non-attribution d'une subvention à l'association Nice Shopping au cas où elle en ferait la demande**, par souci d'équité. L'association continuera à percevoir le montant de la cotisation de 20 000€ versée par la CCI en tant qu'adhérent.

#### Membres du jury pour le fonds de soutien aux unions commerciales

Membre Elue (élu commerce)	<b>Cynthia GUITTARD</b>
Membre Elu (Vice-Président commerce)	<b>Jacques KOTLER</b>
Membre Elu (Elu commerce / restauration)	<b>Philippe GARCIA</b>
Collaborateur CCINCA (Directeur Appui aux Entreprises et Territoires)	<b>Peggy MISIRACA-TEYCHENE</b>
Collaborateur CCINCA (Responsable Secteurs et filières stratégiques)	<b>Delphine TURIN</b>
Collaborateur CCINCA (Responsable Pôle Commerce)	<b>Nadège BOUGET</b>

#### VU

- Les articles R.712-7 et R.712-8 du Code de commerce ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Les articles 43, 73, 89 et 118 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 03 novembre 2025 ;
- L'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2025.

#### CONSIDÉRANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Que la CCINCA souhaite modifier le montant de l'enveloppe à 100 000€ en raison du contexte budgétaire de baisse de la TCCI, mais maintenir les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale ;
- Qu'à cette fin, elle souhaite continuer à répartir l'enveloppe entre le fonds de soutien « classique » à hauteur de 49 000€ et un concours, à hauteur de 51 000€ ;
- Que les subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien font l'objet d'une procédure spécifique ;



- ↳ Que les projets subventionnés au titre de ce fonds de soutien devront participer à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'intérêt général d'appui aux commerces du territoire, notamment par la valorisation de l'image et l'attractivité du tissu économique du territoire ;
- ↳ Que le Bureau a rendu un avis favorable à cette demande de subvention lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 89 du Règlement intérieur de la CCINCA, la Commission des Finances a également rendu un avis favorable sur ce fonds de soutien lors de sa séance du 20 novembre 2025 ;
- ↳ Que conformément aux dispositions des articles 43 et 118 du Règlement intérieur de la CCINCA, les décisions d'octroi de subventions (...) font l'objet d'une délibération d'Assemblée Générale lorsque leur montant est supérieur ou égal à 23 000€.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- › **APPROUVENT LA MISE A JOUR** le règlement spécifique d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales conformément à l'exposé ci-avant ;
- › **FIXENT** un plafond annuel de subvention de 100 000€, à attribuer dans le cadre du fonds de soutien pour l'année 2026 ;
- › **APPROUVENT LA REPARTITION** de l'enveloppe ainsi octroyée entre le fonds de soutien « classique » à hauteur de **49 000€** et le fonds de soutien dédié au concours, à hauteur de **51 000€** ;
- › **APPROUVENT LA RECONDUCTION** des membres du jury de ce fonds de soutien tel que présentés ci-avant ;
- › **HABILITENT** le Président de la CCINCA à attribuer les subventions octroyées dans le cadre de ce fonds de soutien, dans la limite des plafonds ci-dessus exposés et sous réserve d'un avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, de la CPCI.

**Étant précisé que** le **Président informera** l'Assemblée Générale des subventions accordées dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

<b>Nombre d'inscrits :</b>	<b>61</b>	<b>Nombre de départs</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de participants au vote :</b>	<b>36</b> ( <i>quorum : 30, atteint</i> )		
<b>Nombre de votes exprimés :</b>	<b>30</b>		

---

**Abstention : 6      Contre : 0      Pour : 30**

Nice, le 24 novembre 2025

La secrétaire

Jessica BOVIS

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO